

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'arcade de la maison sise rue St-Jean n° 15 à  
LA ROCHELLE (Charente-Inférieure) et

appartenant à M. PERREAU demeurant dans l'immeuble

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

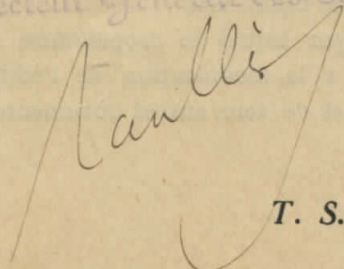
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de LA ROCHELLE ET au  
propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 29 SEP 1928.

*Pour le Ministre et par délégation spéciale*  
*Le Directeur Général des Beaux-Arts*



T. S. V. P.

8-484-1927. 10713.